



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de
recherche et de formation

Session 2019

Édouard Leroy

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Président du jury

24-28 juin 2019

Table des matières

Le dispositif juridique	4
Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :	4
L'accès à la classe exceptionnelle des techniciens se fait exclusivement par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe supérieure :	5
L'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle comprend une épreuve unique orale....	5
1- Sur 524 candidats convoqués en 2019, 470 se sont présentés à l'épreuve	5
524 dossiers de candidature présentés étaient recevables	5
Les 470 candidatures se répartissent en 270 femmes et 200 hommes.....	5
78 % des candidats ayant déposé un dossier recevable ont entre 35 et 55 ans	6
56 % des candidats présents sont titulaires d'un diplôme à bac +2 (32 %) ou du bac (24 %)	7
La grande majorité (86 % des 470) des techniciens présents à l'examen travaille dans un établissement d'enseignement supérieur, 59 dans un établissement scolaire.....	8
Le taux d'absentéisme, 10 %, est proche de ceux de 2016 et 2017, en nette baisse par rapport à 2018.....	9
2- Le jury du concours 2019 a regroupé 48 membres, 24 femmes et 24 hommes	9
Le jury est organisé en 15 commissions d'audition composées de trois membres.....	9
3- L'entretien dure 25 minutes précisément	10
Il commence par un exposé de 5 minutes	10
L'évaluation de l'entretien	10
4- Les résultats de l'examen professionnel 2019	11
Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 163 noms.	11
71 lauréats ont obtenu entre 12 et 13,99, 62 entre 14 et 15,99 et 30 candidats ont obtenu de 16 à 20.....	11
Parmi les 163 lauréats de l'examen, 10 ont moins de 35 ans, 61 ont entre 35 et 44 ans, 68 entre 45 et 54 ans et 24 plus de 55 ans.	13
64 techniciens et 99 techniciennes ont réussi l'examen professionnel.....	13
La réussite à l'examen professionnel peut intervenir quel que soit le niveau de diplôme	14
Sur les 163 lauréats, 144 travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 16 dans l'enseignement scolaire.....	14
5- Conseils aux candidats	15
6- Remarques à l'attention des hiérarchies des candidats auditionnés et des services de ressources humaines dont ils dépendent	17
Annexes	18

La session 2019 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation s'est déroulée du 24 juin au 28 juin 2019 dans les locaux du 253, 253 rue du faubourg Saint Martin dans le dixième arrondissement de Paris.

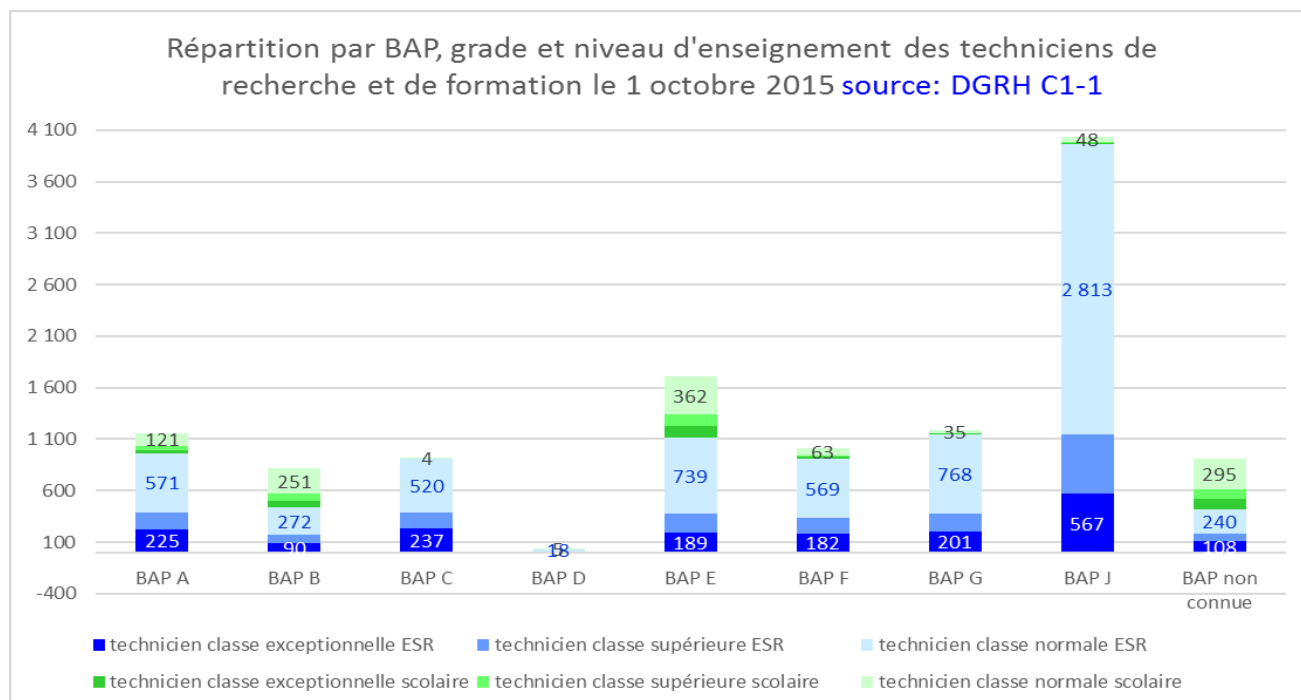
163 promotions étaient offertes.

Le présent rapport a été rédigé grâce notamment aux contributions des 48 membres du jury et sur la base des données statistiques fournies par le bureau DGRH D5 qui a assuré avec grandes compétence, efficacité et disponibilité le secrétariat du jury.

La carrière des techniciens de formation et de recherche est organisée par le décret 85-1534 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation dans les articles 39 à 49. L'avancement est organisé par le décret 2009-1388 portant dispositions statutaires communes à différents corps de la catégorie B de la fonction publique d'État.

« Les techniciens de recherche et de formation sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. Ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles et se voir confier des missions d'administration¹ ».

Les 11 782 techniciens en fonction le 1 octobre 2015 se répartissent en 8 branches d'activité² d'effectifs inégaux : la BAP J compte 4 038 techniciens, la BAP D, 35.



Ils exercent leurs missions dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) pour une large majorité d'entre eux et dans l'enseignement scolaire.

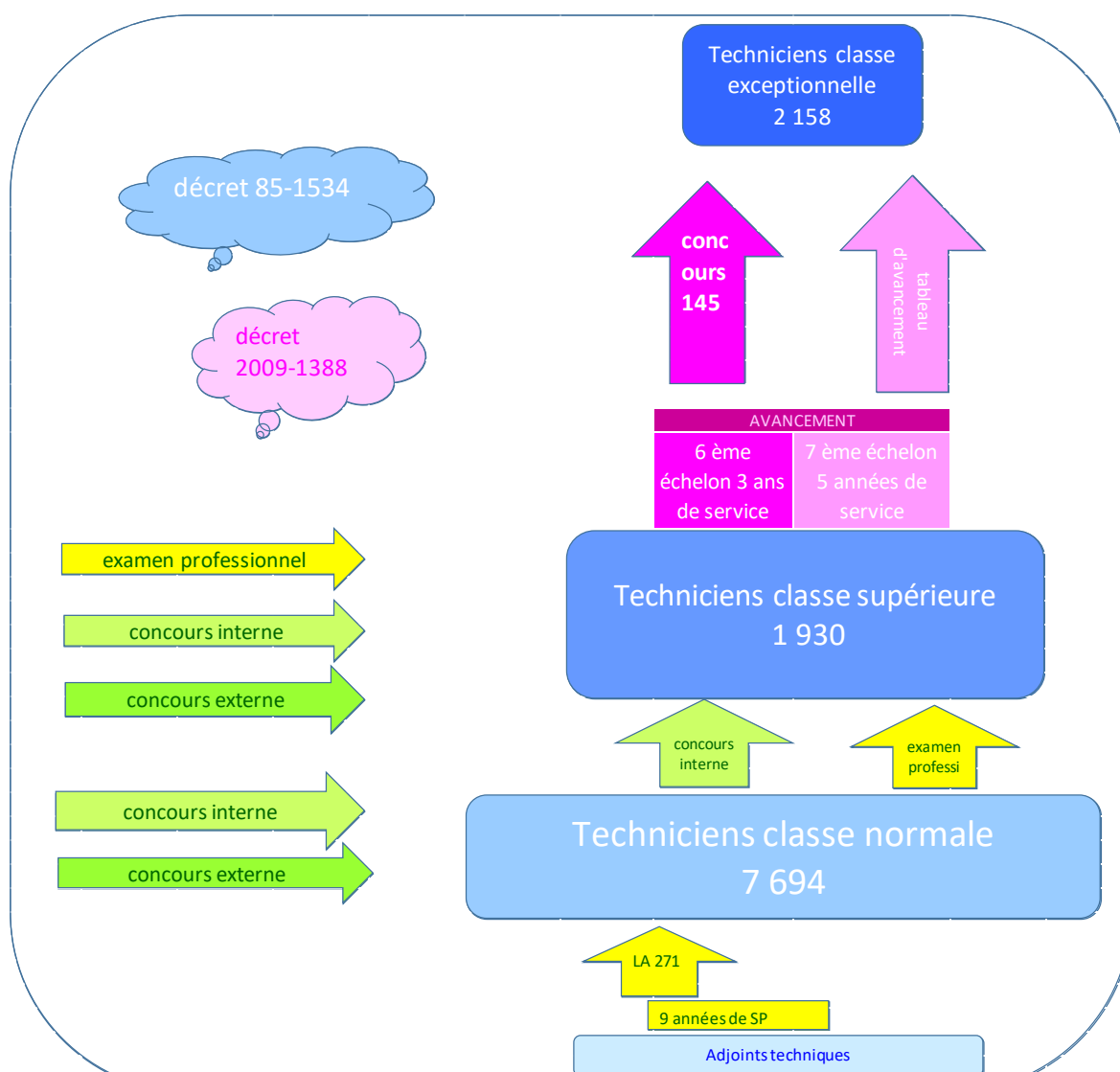
¹ Article 41 du décret 85-1534.

² Voir infra les intitulés des BAP.

Le dispositif juridique

Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :

- La classe normale
- La classe supérieure
- La classe exceptionnelle



Les techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières d'encadrement et de coordination d'une ou plusieurs équipes.

L'accès à la classe exceptionnelle des techniciens se fait exclusivement par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe supérieure :

- L'inscription au tableau de l'avancement
- **L'examen professionnel.** Peuvent candidater à cet examen les techniciens de recherche et de formation de classe supérieure qui justifient, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle comprend une épreuve unique orale.

1- Sur 523 candidats convoqués en 2019, 470 se sont présentés à l'épreuve

523 dossiers de candidature présentés étaient recevables. Si, sur les cinq dernières années, le nombre de promouvables connaît une croissance certaine, 25,8 %, le nombre de candidatures recevables progresse beaucoup plus fortement, 359 % et celui des candidats présents augmente de 391 %, soit un quasi-quadruplement ; la voie de l'examen professionnel est mieux connue au fil du temps.

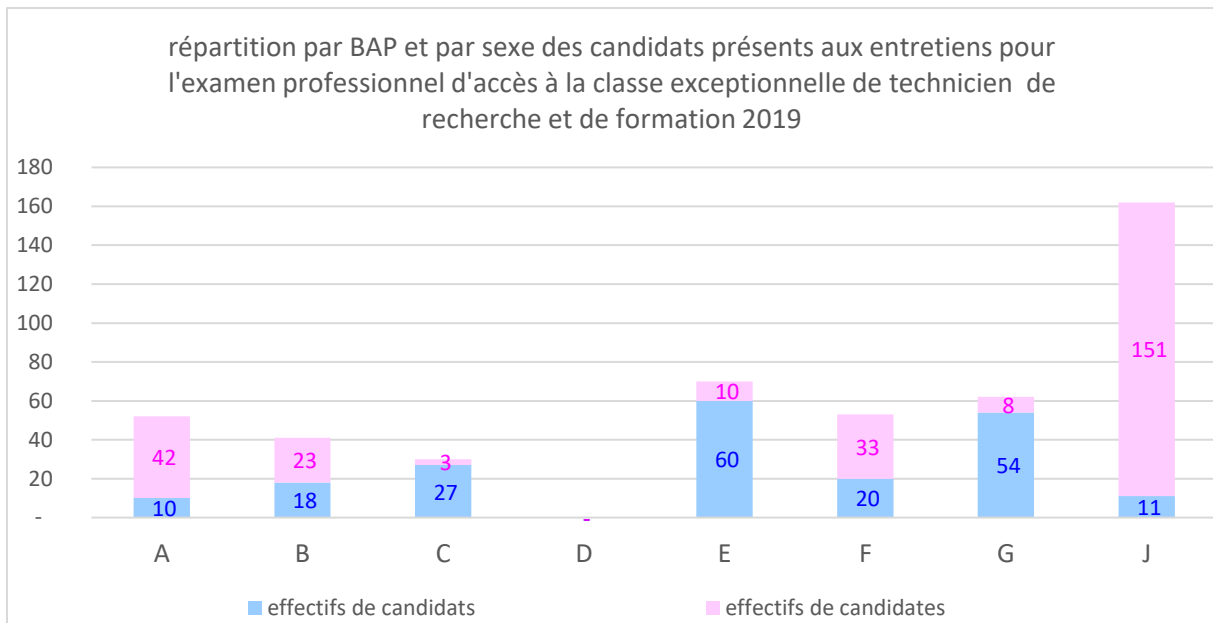
Évolution des candidatures 2012-2019

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	évolution 2012-2019	évolution 2012-2019 en %
Nombre de promouvables	1 433	1 487	1 480	1 433	1 611	2 254	2 409	2 578	1 145	80%
Nombre d'inscrits recevables	115	233	290	377	444	528	520	523	408	355%
Part des recevables/promouvables	8%	16%	20%	26%	28%	23%	22%	20%	36%	
Nombre de candidats présents	98	208	268	331	402	482	459	470	372	380%
Nombre de promotions	124	111	121	129	145	162	169	163	39	31%
Nombre de promus	81	111	121	129	145	162	169	163	82	101%
Part des promus / inscrits	70%	48%	42%	34%	33%	31%	33%	31%		
Part des promus / présents	83%	53%	45%	39%	36%	34%	37%	35%		
Nombre d'inscrits / 1 lauréat	1,4	2,1	2,4	2,9	3,1	3,3	3,1	3,2		
Nombre de présents / 1 lauréat	1,2	1,9	2,2	2,6	2,8	3,0	2,7	2,9		

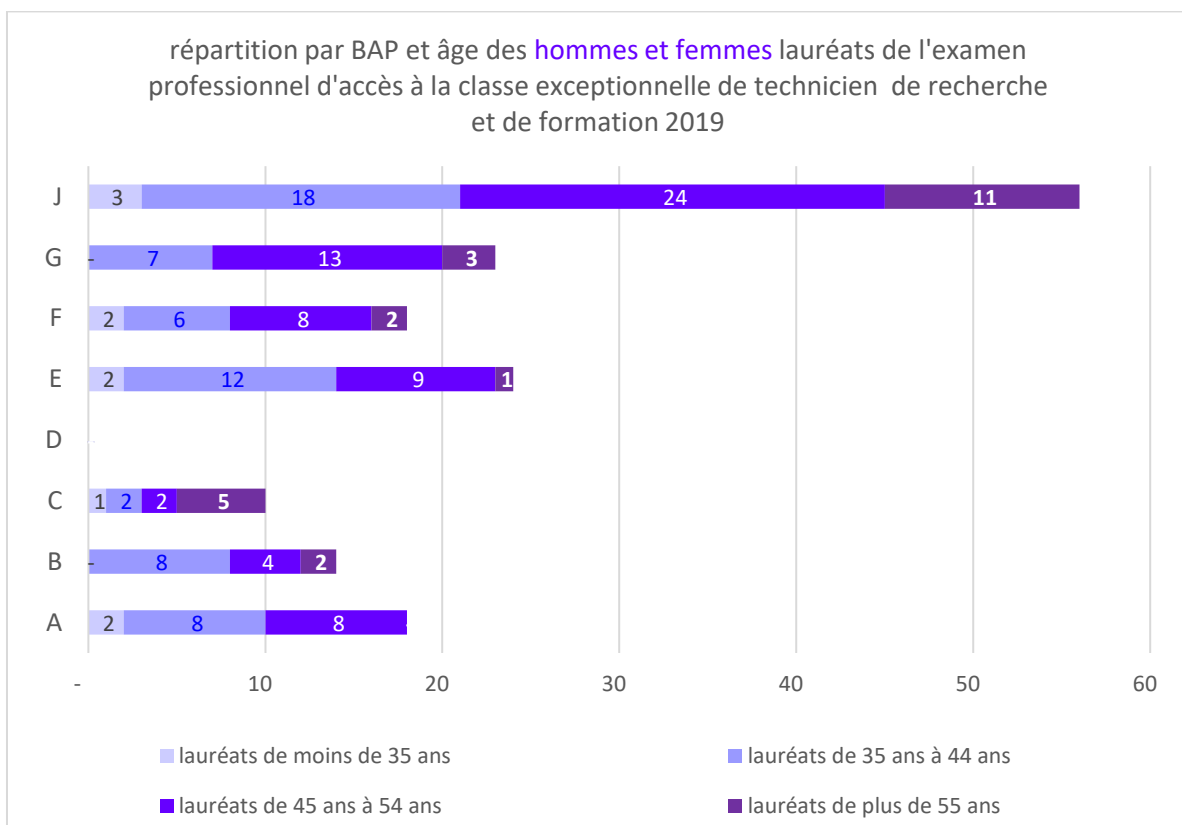
Le nombre de promus progresse de 81 à 163 de 2012 à 2019. La part des promus sur les candidats présents à l'examen en 2017 atteint 35 %, un peu inférieure à celle de 2018.

Les 470 candidatures se répartissent en 270 femmes et 200 hommes.

Les candidatures féminines ont augmenté davantage que les candidatures masculines : en 2016, les candidatures féminines étaient inférieures (211) aux candidatures masculines (233). Une relative égalité des effectifs globaux d'hommes et de femmes candidats ne se retrouve qu'en BAP B ; dans les autres BAP, la composition par sexe est extrêmement variable.



Les candidats sont de tous âges ; le plus jeune a 31 ans le plus âgé 64.



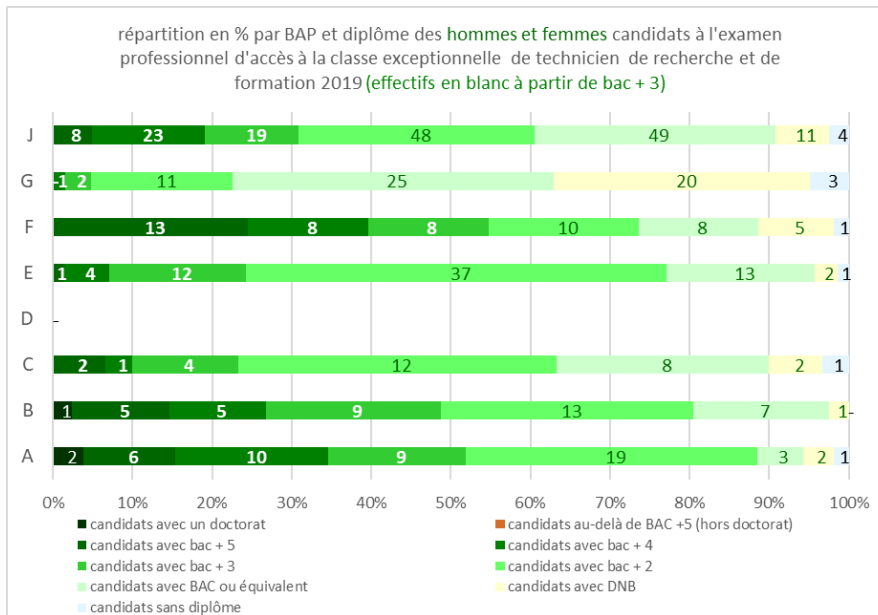
78 % des candidats ayant déposé un dossier recevable ont entre 35 et 55 ans ; un tiers des candidats (34%) a entre 35 et 44 ans. Ces proportions varient beaucoup d'une BAP à l'autre. Les parts des moins de 35 ans est très faible, à l'exception de la BAP A dont 8 % des candidats sont dans cette tranche d'âge. La part des plus de 55 ans, 19 % en moyenne, atteint 31 % en BAP G et descend à 11 % en BAP E et 8 % en BAP A. Deux BAP, la G et la J génèrent les trois-cinquièmes des candidatures de techniciens âgés de plus de 55 ans.

BAP	Candidats présents de moins de 35 ans	Candidats présents de 35 ans à 44 ans	Candidats présents de 45 ans à 54 ans	Candidats présents de plus de 55 ans	Total des Candidats présents H & F
A	4	19	25	4	52
B	1	16	17	7	41
C	1	9	14	6	30
D	-	-	-	-	-
E	3	34	25	8	70
F	3	19	22	9	53
G	-	17	26	19	62
J	3	45	80	34	162
Total	15	159	209	87	470

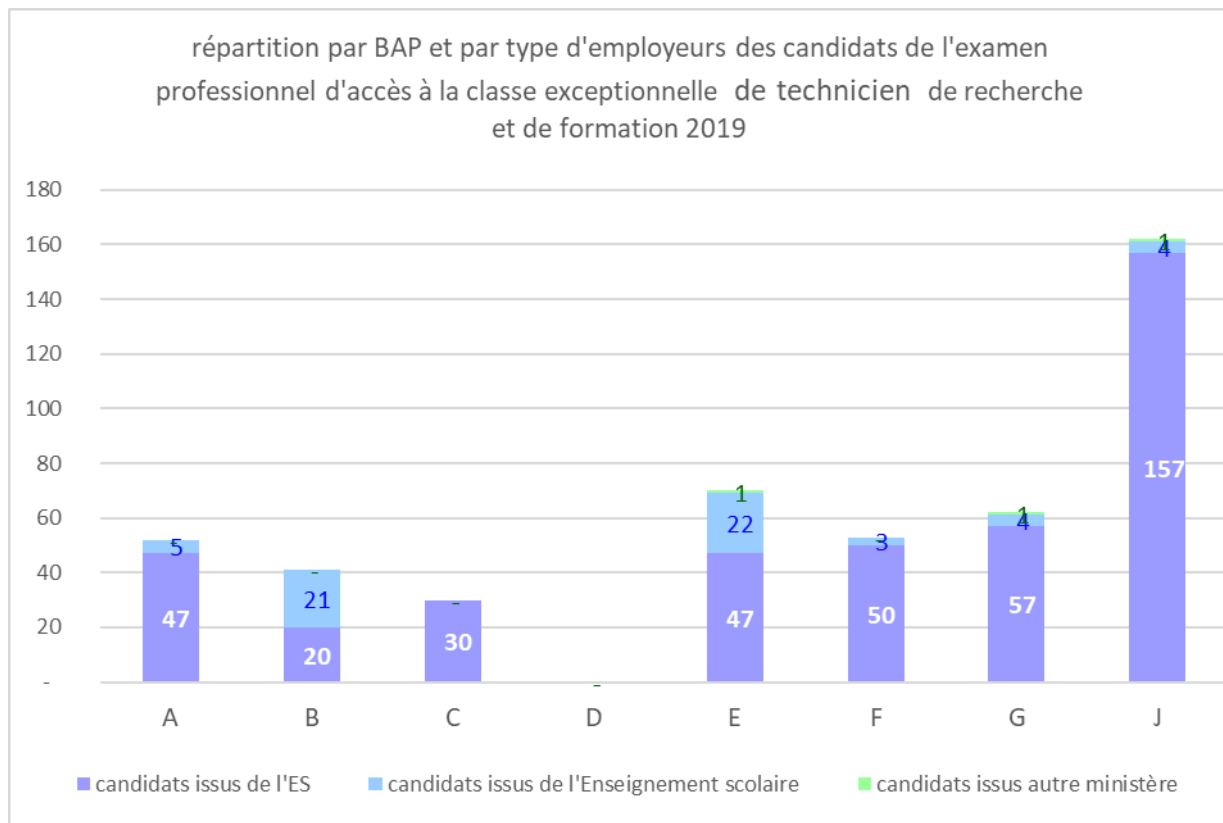
56 % des candidats présents sont titulaires d'un diplôme à bac +2 (32 %) ou du bac (24 %). 63 ont un diplôme de niveau licence, 87 ont un diplôme de niveau bac +4 et bac +5 et trois sont docteurs, en BAP A et B.

BAP	candidats avec un doctorat	candidats avec bac +5	candidats avec bac +4	candidats avec bac +3	candidats avec bac +2	candidats avec BAC ou équivalent	candidats avec DNB	candidats sans diplôme	total des candidats présents H & F
A	2	6	10	9	19	3	2	1	52
B	1	5	5	9	13	7	1	-	41
C	-	2	1	4	12	8	2	1	30
D	-	-	-	-	-	-	-	-	0
E	-	1	4	12	37	13	2	1	70
F	-	13	8	8	10	8	5	1	53
G	-	-	1	2	11	25	20	3	62
J	-	8	23	19	48	49	11	4	162
Total	3	35	52	63	150	113	43	11	470

La part des candidats titulaires d'un diplôme du niveau licence et au-delà est globalement de 33 % ; Elle est plus forte dans les BAP F, A et B, respectivement de 55, 52 et 49 % du total des candidats de la BAP ; elle est à un minimum de 5 % en BAP G.

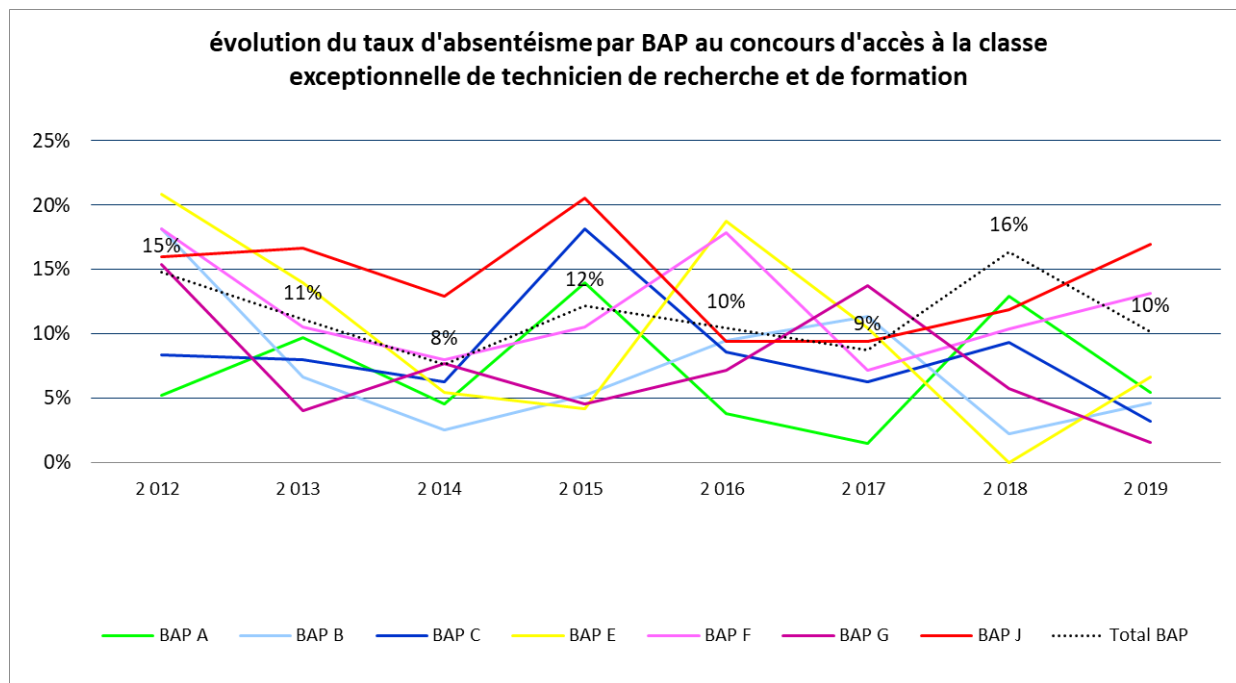


La grande majorité (86 % des 470) des techniciens présents à l'examen travaille dans un établissement d'enseignement supérieur, 59 dans un établissement scolaire.



Deux candidats travaillent dans d'autres ministères. Les candidatures de techniciens de l'enseignement scolaire apparaissent progressivement dans toutes les BAP mais leur nombre est significatif essentiellement en BAP E, B et A.

Le taux d'absentéisme, 10 %, est proche de ceux de 2016 et 2017, en nette baisse par rapport à 2018. Sur 524 candidats réunissant les conditions pour se présenter et convoqués, 470 se sont présentés et 54 se sont excusés ou ne sont pas venus. Comme les années précédentes, le taux d'absentéisme varie avec les BAP. Très faibles dans les BAP A, B, C, G, E, il atteint 13 % en BAP F et 17 % en BAP J. Cette année, aucune candidature recevable ne s'est manifestée dans la BAP D.



2- Le jury du concours 2019 a regroupé 48 membres, 24 femmes et 24 hommes.

Parmi ces 48 membres 56 % sont des anciens et 44 % des nouveaux, 36 sont experts et 6 généralistes.

Les membres des jurys ont des origines professionnelles diverses et proviennent d'institutions différentes.

On trouve ainsi deux IGAENR, deux maîtres de conférences, deux attachés d'administration, 9 IGR, 20 IGE, 5 ASI et 8 techniciens de classe exceptionnelle.

33 membres sont issus des universités, un du CNRS, deux d'un EPLE, quatre d'autres établissements publics, six de l'administration centrale, deux de rectorats.

Le jury est organisé en 15 commissions d'audition composées de trois membres

Les commissions ont été composées dans le respect des principes suivants :

- Confier la présidence des commissions à un expert du domaine exerçant des responsabilités d'encadrement
- Ouvrir chaque commission à un troisième membre issu d'une autre BAP
- Respecter la parité même si chaque commission comprend 1/3 ou 2/3 de femmes
- Assurer la diversité des corps et des origines géographiques

- Assurer la présence d'un ancien membre de jury dans chaque commission.

En conséquence, chaque commission intègre un responsable de commission qui assiste à tous les entretiens pour sa BAP et deux autres membres qui changeront de jury au fil des jours pour assurer une unité d'approche et d'évaluation de l'épreuve d'une commission à l'autre. Un membre du jury se retire de la commission lors de l'audition d'un candidat qu'il connaît.

Des candidats étaient inscrits avec un dossier recevable dans 7 BAP, aucun candidat ne s'étant présenté en BAP D avec un minimum de 30 en BAP C et un maximum de 162 en BAP J. Compte tenu du nombre de candidats, une commission a été constituée dans chaque BAP, hors la BAP D, deux dans les BAP A, E, F et G et cinq dans la BAP J. Durant trois jours et demi, 15 commissions ont reçu les 470 candidats présents.

La première journée de la semaine d'examen professionnel était consacrée à l'information des membres de jury le matin et à l'étude des dossiers de l'ensemble des candidats l'après-midi. Les journées suivantes sont consacrées aux entretiens. L'après-midi de la cinquième journée est réservé à la délibération du jury, tous les responsables de commission y assistent et les autres membres y sont invités.

3- L'entretien dure 25 minutes précisément.

Il commence par un exposé de 5 minutes pendant lequel le candidat retrace les grandes lignes de sa carrière de technicien et de sa contribution au service public d'enseignement et / ou de recherche ; Le jury s'entretient ensuite avec le candidat pour essayer de cerner son niveau d'expertise technique et de responsabilité dans son domaine, sa connaissance de son environnement proche et plus lointain (laboratoire, établissement, voire COMUE) et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle.

Avant l'exposé du candidat, le président assure l'accueil du candidat et lui rappelle les règles de déroulement de l'épreuve. Le président est le régulateur de la commission, il veille à la bonne organisation de l'entretien, au respect du caractère équitable des questions, à la prévention de dérives vers un entretien totalement académique ou exclusivement technique, à l'équilibre des thèmes abordés et à l'homogénéité de l'évaluation des candidats.

Le jury s'est attaché à ce que l'entretien se déroule dans un climat serein face à des interlocuteurs bienveillants susceptibles de mettre en confiance le candidat et de lui permettre de s'exprimer librement sur les questions posées.

L'évaluation de l'entretien

A l'issue de l'entretien, les trois membres de la commission s'accordent sur l'évaluation du candidat sur quatre points qui servent de fil conducteur à l'entretien :

- La qualité de l'exposé : intérêt du contenu, réflexion sur les missions et les compétences, qualité du plan et de l'expression orale
- Le niveau de connaissances techniques et leur mise en œuvre au service de l'enseignement et/ou de la recherche
- Le niveau de connaissance de l'environnement professionnel et de son évolution
- Les aptitudes et capacités d'analyse, de décision, d'organisation, d'autonomie, de communication, le sens des relations humaines tels qu'ils sont apparus au cours de l'entretien.

Les points essentiels qui ont permis de départager les candidats restent :

- La maîtrise des connaissances techniques indispensables à l'exercice du métier
- La capacité à rendre compte de la réalité de son travail et de l'intérêt que le candidat y porte
- Le sérieux et l'authenticité des réponses du candidat qui sait afficher une pensée ordonnée et argumenter ses prises de position sans omettre, le cas échéant, d'indiquer ses doutes
- L'ouverture sur l'environnement professionnel et la curiosité d'esprit qui permettent de dépasser le strict cadre de travail
- La motivation pour le service public et la claire perception de la production attendue
- Le sens des responsabilités
- Les qualités relationnelles.

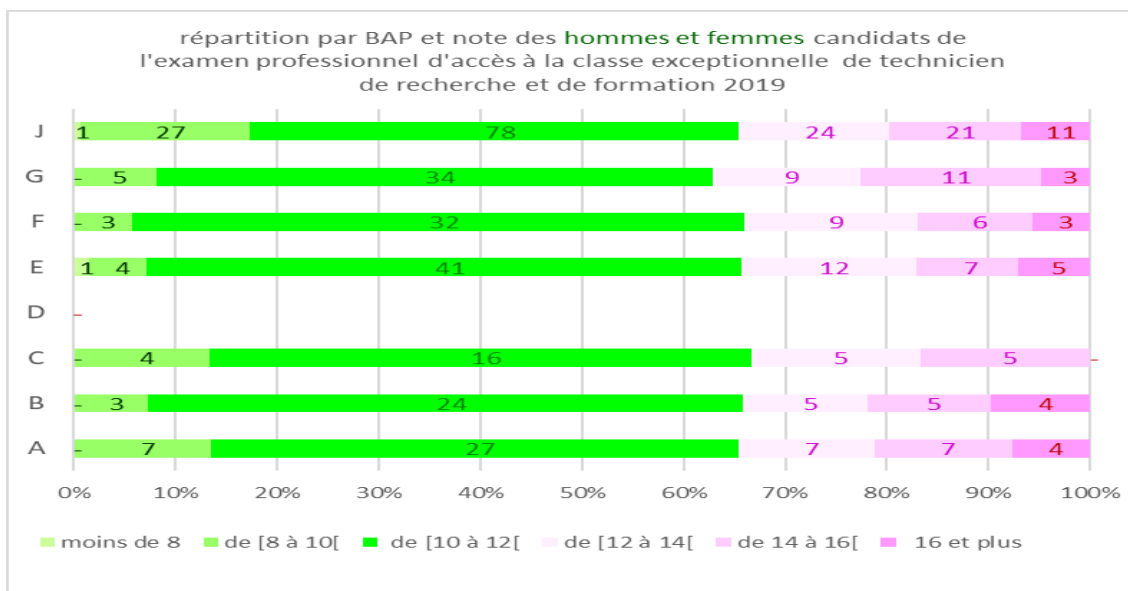
S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché d'une part à apprécier la cohérence d'un parcours et d'un projet professionnel, quelles que soient les conditions diverses plus ou moins favorables d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures d'encadrement ou de coordination susceptibles d'être confiées à un technicien de classe exceptionnelle.

Afin de garantir l'homogénéité du fonctionnement du jury, la présidence du jury a assisté à un certain nombre d'entretiens et a fait un point quotidien avec les présidents de commission.

Le jury a utilisé un large éventail de notes de 5,70 à 20.

4- Les résultats de l'examen professionnel 2019

Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 163 noms. La barre d'admission de la liste principale a été fixée à 12.



Les notes des 470 candidats se sont réparties ainsi :

55 candidats (11 % des 470 candidats entendus) ont obtenu une note inférieure à 10 ; 252 candidats ont obtenu entre 10 et 11,99 (soit 54 %).

71 lauréats ont obtenu entre 12 et 13,99, 62 entre 14 et 15,99 et 30 candidats ont obtenu de 16 à 20. La répartition des notes des lauréats de l'examen professionnel varie selon les BAP.

BAP	lauréats de 12 à 13,99	lauréats de 14 à 15,99	lauréats avec plus de 16	total des lauréats H & F
A	7	7	4	18
B	5	5	4	14
C	5	5	-	10
D	-	-	-	-
E	12	7	5	24
F	9	6	3	18
G	9	11	3	23
J	24	21	11	56
Total	71	62	30	163

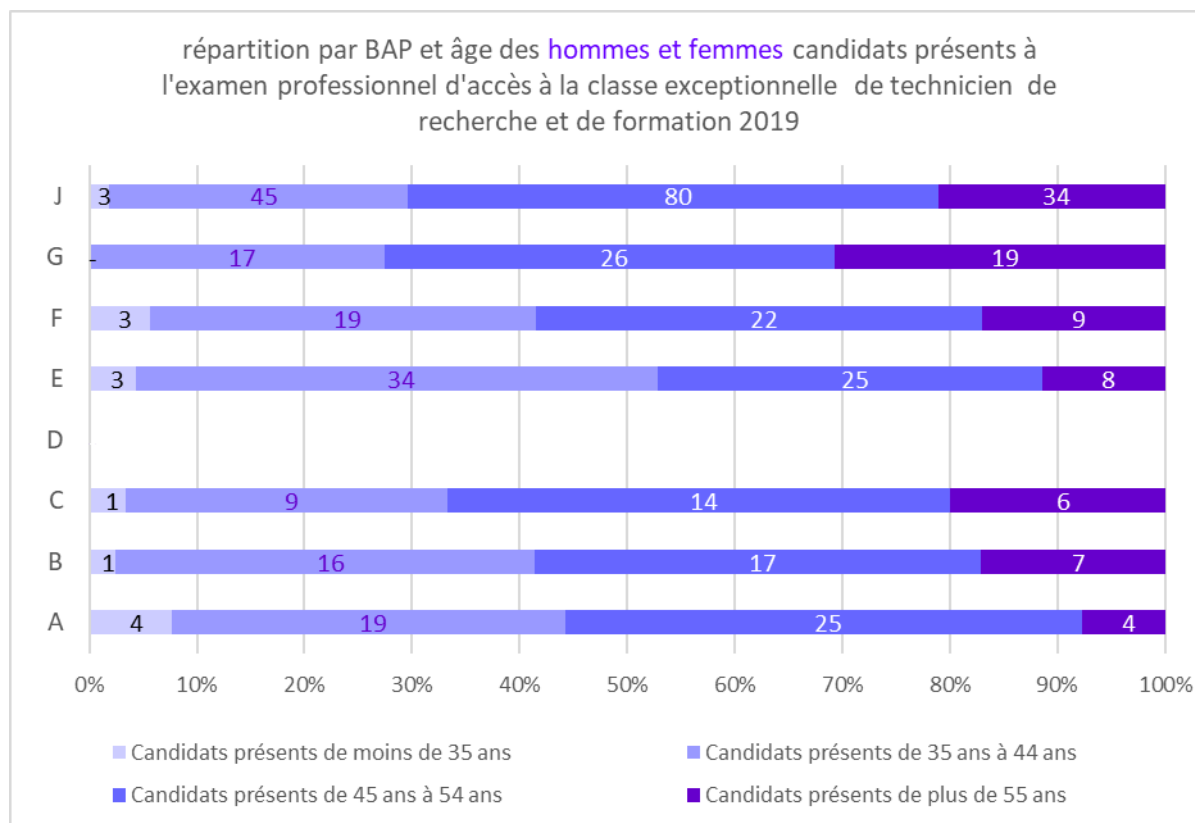
Les résultats par BAP sont globalement équilibrés et les taux de réussite des candidats présents s'établissent autour du taux moyen de 35 %, avec peu de variations d'une BAP à l'autre.

BAP	total des candidats convoqués	total des candidats présents	total des lauréats	total des absents	taux de réussite des présents	taux d'absentéisme
A	55	52	18	3	35%	5%
B	43	41	14	2	34%	5%
C	31	30	10	1	33%	3%
D	-	-	-	0		
E	75	70	24	5	34%	7%
F	61	53	18	8	34%	13%
G	63	62	23	1	37%	2%
J	195	162	56	33	35%	17%
Total	523	470	163	53	35%	10%

Parmi les 163 admis, 49 avaient présenté un dossier recevable pour cet examen en 2018 et 15 en 2017 ; 36 avaient été promus à la classe supérieure en 2018.

BAP	total des lauréats	dont lauréats admis à concourir l'année précédente	dont lauréats admis à concourir l'année pénultième
A	18	5	3
B	14	6	1
C	10	3	2
D	0	-	-
E	24	6	1
F	18	6	1
G	23	6	1
J	56	17	6
Total	163	49	15

Parmi les 163 lauréats de l'examen, 10 ont moins de 35 ans, 61 ont entre 35 et 44 ans, 68 entre 45 et 54 ans et 24 plus de 55 ans.



64 techniciens et 99 techniciennes ont réussi l'examen professionnel.

Le taux de réussite des femmes, 37 % est supérieur à celui des hommes, 32 %.

BAP	effectifs de candidats	effectifs de candidates	total des candidats H&F	effectifs de lauréats	effectifs de lauréates	total des lauréats H&F	taux de réussite H&F	taux de réussite H	taux de réussite F
A	10	42	52	3	15	18	35%	30%	36%
B	18	23	41	3	11	14	34%	17%	48%
C	27	3	30	7	3	10	33%	26%	100%
D	-	-	-	-	-	-			
E	60	10	70	20	4	24	34%	33%	40%
F	20	33	53	8	10	18	34%	40%	30%
G	54	8	62	20	3	23	37%	37%	38%
J	11	151	162	3	53	56	35%	27%	35%
Total	200	270	470	64	99	163	35%	32%	37%

La réussite des candidates est nettement plus marquée que celle des candidats dans les BAP A, B, E et J ; Les taux de réussite des hommes et des femmes sont semblables en BAP G et, en BAP F, le taux de réussite des hommes est supérieur à celui des femmes.

Les effectifs étant souvent faibles dans certaines BAP, il convient de relativiser ces observations.

La réussite à l'examen professionnel peut intervenir quel que soit le niveau de diplôme. Parmi les 163 lauréats qui ont fait la preuve devant le jury de leurs compétences techniques dans leur métier et de leur connaissance de leur environnement, quatre sont sans diplôme, 13 ont un DNB et 32 ont un baccalauréat.

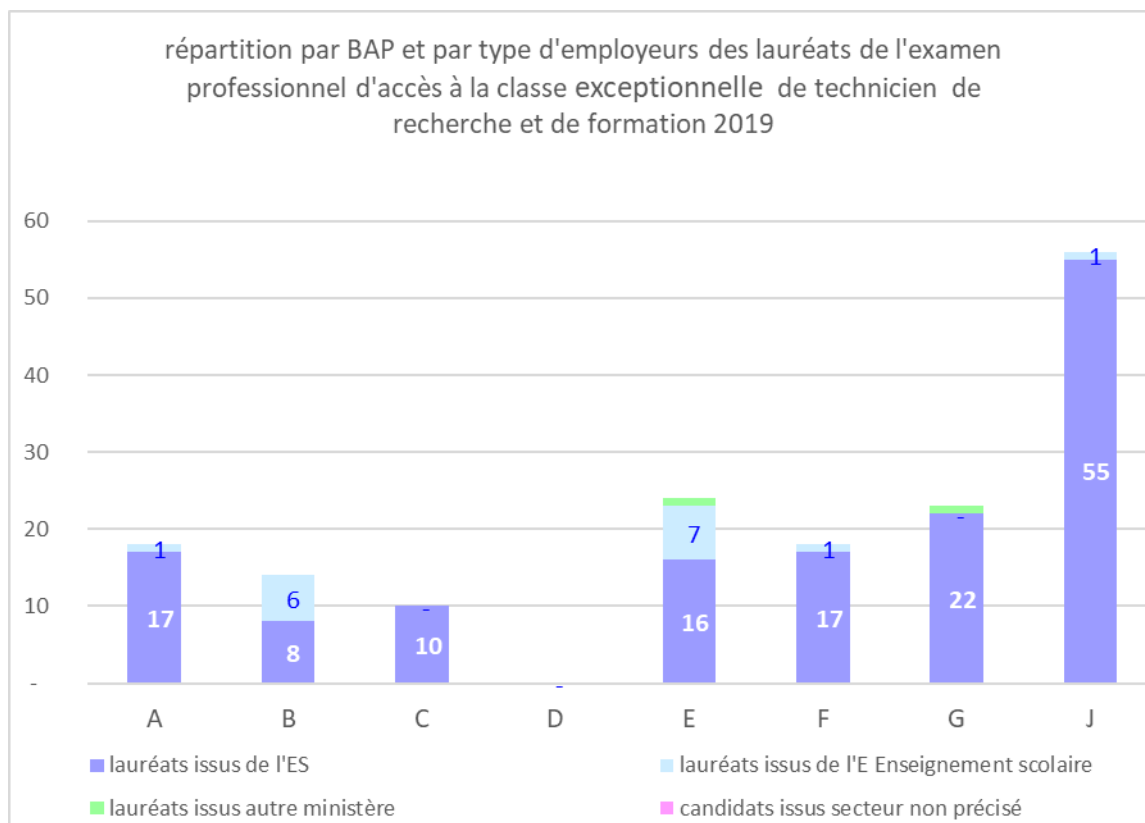
BAP	lauréats avec un doctorat	lauréats avec bac + 5	lauréats avec bac + 4	lauréats avec bac + 3	lauréats avec bac + 2	lauréats avec BAC ou équivalent	lauréats avec DNB	lauréats sans diplôme	total des lauréats H & F
A	1	4	5	3	4	1	-	-	18
B	1	2	2	3	5	1	-	-	14
C	-	-	1	2	3	2	1	1	10
D	-	-	-	-	-	-	-	-	0
E	-	1	2	5	14	2	-	-	24
F	-	6	1	2	6	2	-	1	18
G	-	-	1	1	3	8	10	-	23
J	-	5	8	9	14	16	2	2	56
Total	2	18	20	25	49	32	13	4	163

Toutefois, le taux de réussite s'accroît avec le diplôme.

BAP	taux de réussite avec un doctorat	taux de réussite avec bac + 5	taux de réussite avec bac + 4	taux de réussite avec bac + 3	taux de réussite avec bac + 2	taux de réussite avec bac	taux de réussite avec DNB	taux de réussite sans diplôme	total des taux de réussite H & F
A	50%	67%	50%	33%	21%	33%			35%
B	100%	40%	40%	33%	38%	14%			34%
C			100%	50%	25%	25%	50%	100%	33%
D									
E		100%	50%	42%	38%	15%			34%
F		46%	13%	25%	60%	25%		100%	34%
G			100%	50%	27%	32%	50%		37%
J		63%	35%	47%	29%	33%	18%	50%	35%
Total	67%	51%	38%	40%	33%	28%	30%	36%	35%

Sur les 163 lauréats, 144 travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 16 dans l'enseignement scolaire et 3 sont dans une autre situation.

Les taux de succès à l'examen des candidats issus de l'enseignement supérieur sont supérieurs à ceux des candidats qui exercent leurs missions dans l'enseignement scolaire, respectivement 36 et 27 %.



5- Conseils aux candidats

Dans le cadre de l'examen professionnel les candidats ont l'opportunité de présenter leur parcours selon quatre modalités différentes :

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- une note descriptive de son activité professionnelle de trois pages maximum depuis sa nomination dans le corps des techniciens de recherche et des travaux ou réalisations qu'il a effectués depuis cette même date, accompagnée d'une illustration de ses travaux ou réalisations les plus significatifs.
- un exposé de 5 minutes maximum au début de l'entretien avec le jury.
- un temps de conversation portant sur les éléments présentés dans l'exposé et le rapport d'activité.

Ces opportunités permettent à chaque candidat de mettre en valeur son parcours en insistant sur les éléments qui lui paraissent les plus importants. La présentation chronologique, imposée pour le curriculum vitae, n'est pas toujours la meilleure manière de présenter son expérience professionnelle et les compétences acquises dans le rapport et lors de l'exposé.

La capacité de valoriser son parcours à l'écrit, dans un exposé oral et lors d'un entretien offre au candidat trois possibilités d'expression différentes, ce qui est une chance dont il faut se saisir.

La présentation, l'organisation du discours à l'oral et à l'écrit - le plan - la qualité de la prestation, l'intérêt de ce qui est écrit et dit sont des éléments qui permettent aux membres du jury d'apprécier les candidatures. L'organigramme du service et l'organigramme fonctionnel, visés par la hiérarchie, sont des documents importants qui permettent au jury d'identifier la place du candidat dans son environnement professionnel et donne un cadre à son action propre. L'usage du pronom impersonnel «on» ou de la première personne du pluriel «nous», loin de servir le candidat, induit, au contraire, une incertitude qui lui est préjudiciable

Il existe, en parallèle, des pratiques à éviter qui empêchent une bonne appréciation du dossier et de l'entretien par le jury. C'est le cas des candidats qui, faute de préparation notamment, n'arrivent pas à présenter au jury une vision claire de leurs missions, ou qui prétendent occuper des missions et avoir des responsabilités qui paraissent différentes ou supérieures à celles qui ressortent de la conversation au cours de l'entretien.

Dans la suite de l'entretien, le jury évalue le candidat sur sa compréhension de son environnement. Connaître les organes de décision, les organes consultatifs et le contexte législatif et réglementaire de son environnement professionnel est une exigence déontologique nécessaire pour tout agent public. Cette exigence, tout particulièrement forte pour un fonctionnaire qui candidate au grade le plus élevé de son corps, doit pouvoir s'appuyer sur une aide de l'employeur. Dans ce cadre, le jury mesure bien l'apport des formations et préparations à l'examen professionnel formalisées ou non dont ont bénéficié certains candidats.

La mise en situation permet au candidat de se fonder sur sa technicité et son expérience professionnelle pour faire une réponse argumentée concernant une situation qui lui est souvent étrangère. La capacité à se projeter dans une telle situation est valorisée par le jury.

Enfin, la présentation par le candidat d'un projet professionnel en cohérence avec son parcours et les compétences acquises est un élément qui influe positivement sur l'appréciation du jury. Ceci est tout particulièrement important quand l'activité présente du candidat est éloignée du cœur d'activité d'une BAP. En effet les membres du jury se trouvent parfois en difficulté quand un candidat présentait l'examen professionnel dans une BAP alors que son activité relevait d'un autre domaine. Les candidats doivent pour favoriser leur réussite privilégier un rattachement à la BAP dans laquelle ils exercent leur activité et dans laquelle ils peuvent présenter des accomplissements professionnels. S'ils exercent une activité qui ne se rattache pas véritablement à une BAP ou qui est multi-BAP ils doivent l'exposer et privilégier le rattachement à la BAP pour laquelle ils pourront facilement mettre en avant des compétences acquises et des réalisations professionnelles.

Le jury sait que les candidats qu'il reçoit sont des fonctionnaires dotés d'une expérience significative et tient à assurer les candidats de la bienveillance avec laquelle se déroule l'examen du dossier et l'entretien. L'entretien est une conversation entre fonctionnaires partageant des valeurs et un certain niveau de technicité, le formalisme de l'entretien n'est pas de nature académique. Il n'existe que pour assurer l'égalité entre candidats et favoriser la compréhension des messages. L'orientation de l'entretien et le niveau de la notation sont des éléments destinés permettre au candidat de mieux préparer une présentation future à cet examen professionnel.

6- Remarques à l'attention des hiérarchies des candidats auditionnés et des services de ressources humaines dont ils dépendent.

Le jury attache une grande importance à la signature portée par le supérieur hiérarchique sur la note descriptive de l'activité professionnelle du candidat, sur l'organigramme de sa structure d'affectation et sur son organigramme fonctionnel. Les membres des différentes commissions considèrent ainsi que l'expression des candidats a été validée par la hiérarchie ou, à tout le moins, fait l'objet d'un échange productif avec cette dernière. Le jury considère qu'un tel échange quand il a eu lieu est une pratique qui renforce la démarche du candidat.

La candidature au dernier grade d'un corps suppose que l'agent de la fonction publique qui candidate maîtrise parfaitement le cadre institutionnel, légal et réglementaire dans lequel il exerce ses fonctions. Il appartient au chef de service dans lequel le candidat exerce ses missions de s'assurer que le fonctionnaire placé sous son autorité hiérarchique maîtrise parfaitement ces éléments sur lesquels vient s'appuyer le cadre déontologique fixé par l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée.

Le candidat doit connaître le statut et les missions du corps auquel il appartient et du grade auquel il candidate. Il doit également connaître avec précision les missions du service et de l'institution où il est affecté. Les textes réglementaires qui définissent les missions du corps auquel il appartient et de la structure administrative dans laquelle il exerce doivent avoir été lus et être maîtrisés par le candidat. L'aide de sa hiérarchie ou du service des ressources humaines lui serait dans cet exercice d'une grande aide.

Enfin, le jury tient à souligner le bénéfice des sessions de formation, formelles ou non, dont les candidats ont pu bénéficier pour préparer les épreuves de l'examen professionnel – rédaction de leur curriculum vitae, rédaction de la note descriptive de leur activité, préparation et répétition de l'exposé oral – dans les semaines qui précèdent l'envoi du dossier et la tenue de la session des entretiens de l'examen professionnel. Le jury considère que cette préparation, qui peut s'effectuer dans le cadre d'une session de formation organisée par un service de formation, ou dans le cadre d'un entretien avec le supérieur hiérarchique ou un cadre de l'institution est très efficace pour permettre au candidat une prise de recul par rapport à l'exercice de ses missions et de ses fonctions et d'affiner la présentation qu'il en fait lors des différentes épreuves de l'examen professionnel.

Annexes

Annexe 1

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mars 2019 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle et fixant le nombre de postes offerts

NOR : ESRH1906076A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 18 mars 2019, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 163.

Les dossiers de candidature seront téléchargés du 2 avril 2019, à partir de 12 heures, au 30 avril 2019, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse indiquée ci-dessous. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le 30 avril 2019 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D5, bureau chargé des concours ITRF – TECH CE 2018, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Seuls les dossiers de la session 2019 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

Les épreuves se dérouleront du 24 juin au 28 juin 2019, à Paris.

Annexe 2



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

Décision

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2019

N° 00000TCEPDP000

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2019 :

Monsieur LEROY Édouard, inspecteur général de 1ère classe de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Madame GIAMI Anne, inspectrice générale de 1ère classe de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-présidente, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Paris.

Madame AMOROS Bernadette Anne, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Monsieur BASSET Joël, assistant ingénieur, expert, Université d'Angers, Angers.

Madame BERANGER Béatrice, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Montpellier Méditerranée Métropole, Montpellier.

Madame BERNADOTTE Sandra, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Bordeaux, Pessac.

Madame BOYER Béatrice, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Monsieur CAMARES Olivier, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Clermont Auvergne, Aurillac.

Monsieur CARPENTIER Michaël, ingénieur d'études hors classe, expert, Rectorat de l'académie d'Orléans Tours, Tours.

Madame CASTEX Stéphanie, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur CHAABNIA Oiasfi, attaché principal d'administration de l'Etat, expert, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Monsieur CHARTRES Claude, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Monsieur CLANCHE Fabien, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Université de Lorraine, Villers-lès-Nancy.

Madame COQUARD Audrey Juliette, ingénieure de recherche de 1ère classe, experte, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Paris.

Monsieur COUDEREAU Jean-Pierre, maître de conférences hors classe, expert, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur COUTANT Stéphane, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur DEFRANCE Alex, ingénieur de recherche de 1ère classe, expert, Rectorat de l'académie de Versailles, Guyancourt.

Monsieur DEWAILLY Gilles, ingénieur d'études hors classe CNRS, expert, Université Paris 5 Paris Descartes, Paris.

Madame DUYCK Fabienne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame FERNANDEZ Sandra, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Haute Alsace, Mulhouse.

Madame FRITSCH Marie-Claire, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Lycée Vauban, Brest.

Madame GEOFFROY Régine, ingénieure d'études hors classe, experte, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, Cluny.

Madame GODINEAU Nathalie, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Bretagne sud, Lorient.

Madame GROUBATCH-JOINEAU Frédérique, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université de Lorraine, Vandœuvre-lès-Nancy.

Monsieur HARLAY Michel, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, Versailles.

Monsieur JARDIN Stéphane, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Ecole normale supérieure de Lyon, Lyon.

Monsieur JAUPART Dimitri, assistant ingénieur, expert, Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, Talence.

Madame KELOUMGIAN Cécile, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

Monsieur LAFOLET Frédéric, maître de conférences de classe normale, expert, Université Paris 7 Diderot, Paris.

Monsieur LAZAR Noureddine, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université Paris 11 Paris sud, Orsay.

Monsieur LECOMTE Corentin, ingénieur d'études hors classe, expert, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Paris.

Madame LIBOTTE-DELEGAY Marie-Paule, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Lycée Valentine Labbé, La Madeleine.

Madame MÉNARD Armelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Bordeaux, Bordeaux.

Madame MOREAU Elodie, assistante ingénieure, experte, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, Guyancourt.

Madame MOREL Claudine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Madame MOUTARDIER Claudine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris 13 Villetaneuse Bobigny Saint Denis, Villetaneuse.

Monsieur NONUS Maurice, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Monsieur OBERLÉ Thomas, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université de Bretagne occidentale, Vannes.

Monsieur OSOUF Eric, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de Caen Normandie, Caen.

Monsieur PAGNAT Stéphane, ingénieur d'études de classe normale CNRS, expert, Centre national de la recherche scientifique, Meudon.

Madame SAADA Iris, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Paris 2 Panthéon Assas, Paris.

Madame SCHEIT Dahlia, Marie, assistante ingénieure, experte, Université de Nice Sophia Antipolis, Nice.

Monsieur SENET Eric, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de Lorraine, Metz.

Monsieur SIDIBE Mohamed, attaché d'administration de l'Etat, expert, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation, Paris.

Madame TAIEB Latifa, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Madame TESSIER Véronique, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Bretagne occidentale, Brest.

Monsieur TOURBEAUX Jérôme, ingénieur de recherche de 2ème classe, expert, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Paris.

Madame VANNET Lucie, assistante ingénieure, experte, Université de Lorraine, Nancy.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Paris, le **20 JUIN 2019**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation,

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

Annexe 3

Les branches d'activité professionnelles I.T.R.F.

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle** (B.A.P.) : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>

Annexe 4

Éléments statistiques relatifs à la session 2019

Promotions :

Nombre de possibilité de promotions : 163

Nombre d'admis : 163

Les candidats

Statistiques générales 2012-2019

STATISTIQUES GENERALES								
Session	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de promouvables	1 433	1 487	1 480	1 433	1 825	2 254	2 409	2 578
Nombre de candidatures internet	681	511	538	645	697	787	718	774
Nombre de dossiers retournés (inscrits)	170	253	314	394	457	543	536	538
Nombre de dossiers recevables	115	233	290	376	444	528	520	524
Nombre de candidats présents	98	208	268	374	402	482	459	470
Nombre de promotions	124	111	121	129	145	162	169	163
Nombre d'inscrits recevables / 1 lauréat	0,9	2,1	2,4	2,9	3,1	3,3	3,1	3
Nombre de présents / 1 lauréat	0,8	1,9	2,2	2,9	2,8	3,0	2,7	3

Session 2019

BAP	Candidatures recevables	Absences à l'audition	Admis		
			Total	Hommes	femmes
A	55	3	18	3	15
B	43	2	14	3	11
C	31	1	10	7	3
D	0	0	0	0	0
E	75	5	24	20	4
F	61	8	18	8	10
G	63	1	23	20	3
J	196	34	56	3	53
TOTAL	524	54	163	64	99

Parité			
	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	2 578	1421	1157
Candidats inscrits recevables	524	311	213
Candidats présents	470	270	200
Candidats admis	163	99	64

Répartition des lauréats par affectation

Type d'établissement	Nbre d'admis	%
Enseignement supérieur	144	88%
Enseignement scolaire	16	10%
Autre provenance	3	2%
Total	163	100%

Répartition des lauréats par tranches d'âge

Age des candidats	Nb par tranche
Moins de 35 ans	10
Entre 35 et 44 ans	61
Entre 45 et 54 ans	68
Plus de 55 ans	24
Total	163